



Le meilleur marché

REGLEMENT JEU-CONCOURS « JEU OUVERTURE À SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS »

Du mercredi 21 septembre à compter de 09h00
au dimanche 02 octobre 2022 jusqu'à 12h30 inclus

GIE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

3 avenue de la Résistance

91700 Sainte-Geneviève-Des-Bois

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société GRAND FRAIS GESTION (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé rue Robespierre à Givors (69), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 387 806 722, organise **du mercredi 21 septembre 2022 à compter de 09h00 au dimanche 02 octobre 2022 inclus jusqu'à 12h30** pour le compte du **GIE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS** (GIE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS - 3 avenue de la Résistance – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, en cours d'immatriculation au RCS EVRY), un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « **Jeu ouverture SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS** » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce Jeu est accessible uniquement dans le nouveau magasin **Grand Frais Sainte-Geneviève-des-Bois** - 3 avenue de la Résistance – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

Il se déroule **du mercredi 21 septembre 2022 à compter de 09h00 au dimanche 02 octobre 2022 inclus jusqu'à 12h30**, durant les heures d'ouverture du magasin **Grand Frais Sainte-Geneviève-des-Bois**, date et heure française faisant foi.

Il ne sera accepté aucune participation **en magasin** (pour l'instant gagnant) après le **dimanche 02 octobre 2022 - 12h30** puis **en ligne** (pour le tirage au sort) après le **dimanche 02 octobre 2022 – 20h**.

L'heure et la date de réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le Prestataire choisi par la Société Organisatrice faisant foi.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET PARTICIPATION

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations.

3.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion :



Le meilleur marché

- des mandataires sociaux et membres du personnel du GIE, de la Société Organisatrice, ses filiales et plus généralement, toute société appartenant au groupe Grand Frais ;
- de toute personne intervenant d'une quelconque manière dans la mise en œuvre du Jeu, ses mandataires sociaux et les membres de son personnel, notamment et sans que cette liste soit limitative : les fournisseurs de la solution de jeu en ligne, les prestataires intervenant dans l'élaboration du site dédié ;
- ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et leurs conjoints ou concubins.

3.4 Pour participer au Jeu, qui permet de remporter des lots selon un mécanisme d'instant gagnant puis par tirage au sort, il faut :

- Effectuer au moins un achat (sans minimum d'achat) au magasin **Grand Frais Sainte-Geneviève-des-Bois** dans la période de Jeu, soit **entre le mercredi 21 septembre 2022 à compter de 09h00 et le dimanche 02 octobre 2022 inclus jusqu'à 12h30**. Lors du passage en caisse et après le règlement des achats, un jeton sera remis au Participant,
- Insérer ce jeton dans la borne de jeu tactile disponible en magasin,
- Compléter le formulaire d'inscription proposé,
- Valider le formulaire et accepter le règlement du jeu.

Ensuite pour valider sa participation au tirage au sort « 2^e chance », le participant doit suivre le lien reçu par e-mail, compléter le formulaire d'inscription dédié au tirage et le valider par l'intermédiaire de la plateforme en ligne **ste-genevieve-des-bois.jeugrandfrais.com**

Il sera proposé aux participants d'accepter de recevoir les communications de Grand Frais. Le refus ou l'acceptation de ces communications n'a aucune incidence sur les chances de gain.

Il est précisé qu'une seule participation (même nom, même adresse électronique et/ou même numéro de téléphone) sera prise en compte pour le tirage au sort.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte (notamment par courrier ou par téléphone)

3.5 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies valent preuve de son identité et l'engagent dès leur validation.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi les formulaires mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des champs obligatoires pour pouvoir valider sa participation.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les Participants autorisent les vérifications concernant leur identité, leur âge par la Société Organisatrice, sans toutefois que cette vérification n'engage sa responsabilité ou qu'elle ait



Le meilleur marché

l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de fausse déclaration, les informations saisies n'engagent que le Participant.

ARTICLE 4 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce jeu soumis à l'obligation d'achat est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison de que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Le présent règlement peut être consulté directement au magasin **Grand Frais Sainte-Geneviève-des-Bois** et sur la plateforme de jeu **ste-genevieve-des-bois.jeugrandfrais.com**

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les participants ont deux chances de remporter des lots :

- Une 1^{ère} chance par le mécanisme de « l'instant gagnant » : dès la validation de l'inscription et l'acceptation du règlement sur la borne de jeu, les Participants découvriront s'ils ont remporté un lot à « l'instant gagnant » : si trois images identiques apparaissent sur l'écran de jeu, le lot désigné est remporté.
- Une seconde chance au tirage au sort dans les conditions rappelées ci-après.



Le meilleur marché

5.1 LOTS ATTRIBUES EN « INSTANT GAGNANT »

Au total, **sept cent cinquante (750)** gagnants de « l'instant gagnant » seront désignés par la borne tactile au magasin **Grand Frais Sainte-Geneviève-des-Bois** sur toute la durée du jeu.

Chaque gagnant de « l'instant gagnant » se verra attribuer un (1) lot.

Le **GIE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS** met en jeu en « instant gagnant » :

- **six cent (600) bons d'achat de 2€ soit une valeur totale de 1 200€**
- **cent (100) bons d'achat de 5€ soit une valeur totale de 500€**
- **cinquante (50) bons d'achat de 10€ soit une valeur totale de 500€**

Les Participants seront avertis par la borne tactile, à la validation de leur formulaire de participation, s'ils ont gagné l'un des lots « instant gagnant » indiqués ci-dessus. En cas de gain, un « ticket gagnant » précisant le lot remporté sera imprimé automatiquement par la borne.

Si le gagnant a remporté un bon d'achat, il devra présenter en caisse le ticket lors de son prochain achat.

Les bons d'achat seront valables exclusivement dans le magasin **Grand Frais Sainte-Geneviève-des-Bois, jusqu'au dimanche 23 octobre 2022**. Un seul bon d'achat identique par passage caisse. Le bon d'achat est utilisable en une seule fois et ne peut donner lieu à un avoir.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels. Les gagnants ne pourront prétendre à aucune substitution de leur lot contre leur valeur en euros, ou un autre lot.

5.2 DESIGNATION DES GAGNANTS DU « TIRAGE AU SORT » REALISE A LA FIN DU JEU ET LOTS ATTRIBUES

Parmi les participations valides, un tirage au sort désignera **cinq (5) gagnants qui remporteront chacun cent (100) euros en bons d'achat** (sous forme de 2 bons d'achat de 50 euros), soit une dotation totale de cinq cent (500) euros.

Les deux (2) bons d'achat de 50 euros seront valables exclusivement dans le magasin **Grand Frais Sainte-Geneviève-des-Bois, jusqu'au dimanche 06 novembre 2022**. Un seul bon d'achat identique par passage caisse. Le bon d'achat est utilisable en une seule fois et ne peut donner lieu à un avoir.

Le tirage au sort sera effectué le **lundi 03 octobre 2022** par le service communication à Grand Frais Gestion pour le magasin **Grand Frais Sainte-Geneviève-des-Bois**

GRAND FRAIS se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort et la date de l'annonce des résultats, si les circonstances l'exigent.



Le meilleur marché

Les cinq (5) gagnants désignés lors du tirage au sort seront avisés **obligatoirement et personnellement par e-mail** (adresse e-mail qu'ils ont renseignée lors de leur inscription au jeu sur la borne tactile).

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuel représentant les gains sont annoncés par la Société Organisatrice à titre d'exemple indicatif, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

ARTICLE 6 : FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants bénéficiant d'une communication Internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à Grand Frais Gestion – 17/19 rue Robespierre - BP 1001 - 69702 Givors Cedex, dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions Internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société Organisatrice.



Le meilleur marché

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 8 : EXCLUSION

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion temporaire ou définitive du « JEU OUVERTURE » par la Société Organisatrice, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de l'inscription du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Aussi, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au bon respect du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que la Société Organisatrice ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La Société Organisatrice et le **GIE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS** ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Jeu ou le tirage au sort devaient être reportés, modifiés ou annulés.

La Société Organisatrice et le **GIE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS** déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution des dotations. La base légale de ce



Le meilleur marché

traitement est celle visée par l'article 6 1. (b) du Règlement européen n°2016/679 dit « RGPD ». Pour les Participants ayant accepté de recevoir des informations commerciales, les traitements dédiés sont fondés sur leur consentement.

Toutes les informations que les participants communiquent sont destinées uniquement à Grand Frais Gestion SAS, responsable du traitement. Elles pourront être transmises, sous la responsabilité de Grand Frais Gestion, à d'éventuels sous-traitants intervenant dans l'organisation ou la gestion du présent Jeu, mais uniquement pour les finalités définies ci-dessous.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- enregistrer la participation au Jeu ;
- sélectionner les gagnants et prendre contact avec eux pour leur remettre les lots ;
- en cas d'accord exprès des Participant, lui adresser des informations commerciales sur l'enseigne Grand Frais, ses produits et services ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude.

Les données sont conservées pendant une durée de trois (3) mois maximum à compter de la remise de tous les lots.

Lorsque le Participant a accepté de recevoir des informations commerciales, son adresse e-mail est conservée au plus 3 ans à compter de son dernier contact.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés », vous disposez, dans les conditions prévues par les textes, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de vos données après votre décès. Les Participants ayant accepté de recevoir des informations commerciales disposent également du droit de retirer leur consentement à tout moment.

Il est rappelé que toute personne dispose du droit absolu de s'opposer à toute communication commerciale.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant :

Par voie postale à :

Grand Frais Gestion
17/19 rue Robespierre - BP 1001
69702 Givors Cedex

Par email à rgpd.dpo@grandfrais.fr



Le meilleur marché

en indiquant votre nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse.

Vous disposez également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (en France, il s'agit de la CNIL).

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au Jeu.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi une solution amiable. Tout litige relatif aux présentes sera exclusivement soumis aux juridictions françaises.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement peut être consulté à l'accueil du **GIE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS**, sur simple demande et en ligne pendant toute la durée du Jeu sur le site dédié **ste-genevieve-des-bois.jeugrandfrais.com**

Il a fait l'objet d'un enregistrement par acte électronique d'avocat lui permettant d'acquérir une date d'horodatage certifiée.

ARTICLE 13 : CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre. En aucun cas, la Société Organisatrice et le magasin **Grand Frais Sainte-Geneviève-des-Bois** ne pourront être tenus responsables du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances extérieures à la Société Organisatrice et/ou du magasin participant.

GRAND FRAIS et le magasin **Grand Frais Sainte-Geneviève-des-Bois** déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément. GRAND FRAIS et le magasin de **Grand Frais Sainte-Geneviève-des-Bois** se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.